



# Procès-Verbal Comité de Direction

N° 04  
21 octobre 2021

*Présent(e)(s)* Alain Martin, Président  
Jean-Pierre Bouillant, Secrétaire Général  
Alain Le Viol - Didier Gantier, Georges Le Glédic – Olivier Bloino

*Par courriel* Jérôme Peslier, Trésorier  
Dominique Goraud, Alain Chapelet, Lydie Chauvier, Dr Yvon Couffin, Patrick Denis, Patrice Guet,  
Dominique Pilet, Lionel Rossetti

*Assiste* Sébastien Duret, Directeur Administratif

## **1. Appels - Pouvoir au Président du District**

---

Le Comité de Direction donne tout pouvoir pour la saison 2021-2022 au Président du District de Football de Loire-Atlantique, ou en son absence au Secrétaire Général du District de Football de Loire-Atlantique pour agir en appel, appel disciplinaire ou dans le cadre de toute procédure prévue par les Statuts et Règlements de la Fédération Française de Football, notamment au titre IV des Règlements Généraux de la F.F.F. et à l'annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F. conformément à l'article 22 des Statuts du District de Football de Loire-Atlantique.

## **2. Modifications règlementaires**

---

Sur proposition de la Commission de Gestion Seniors Masculins, les modifications des règlements de la Coupe du District Albert Bauvineau et du Challenge du District Albert Charneau présentées en annexe sont validées.

## **3. Modifications du calendrier général seniors masculins**

---

Le Comité ajoute les dates suivantes pour les matchs remis :

- Dimanche 19 décembre 2021
- Dimanche 9 janvier 2022

Le Président,  
Alain Martin

Le Secrétaire Général,  
Jean-Pierre Bouillant

# MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES

## Coupe du District Albert Bauvineau

Rédaction précédente

### ARTICLE 5 - DEROULEMENT DE LA COMPETITION

#### 5.1 Système de l'épreuve

1. Cette compétition a priorité sur toutes les compétitions Seniors, à l'exclusion des compétitions nationales ou régionales.
2. En principe, la Coupe du District «Albert Bauvineau» se dispute par élimination directe dans les conditions suivantes :
  - a) Sont exemptes des premiers tours, les équipes qualifiées en Coupe de France.
  - b) Sont exemptes des premiers tours, les équipes qualifiées en Coupe des Pays de la Loire Seniors Masculins
  - c) A partir des huitièmes de finale, une équipe qualifiée dans l'une des trois compétitions précitées aux points a), ou b) ne pourra participer à la suite de la compétition.
  - d) En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, les équipes en présence seront départagées directement par l'épreuve des coups de pied au but exécutés dans les conditions réglementaires. Aucune prolongation ne sera disputée.
  - e) Il en sera de même pour la finale qui se jouera en principe sur terrain neutre.
3. Sur proposition de la Commission d'Organisation, le Comité de Direction pourra à tout moment modifier l'organisation des tours.

#### 5.2 Organisation des tours

1. Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis par la Commission d'Organisation. Lors des premiers tours, le tirage peut s'effectuer par groupes géographiques, selon le nombre

Nouvelle rédaction

### ARTICLE 5 - DEROULEMENT DE LA COMPETITION

#### 5.1 Système de l'épreuve

1. Cette compétition a priorité sur toutes les compétitions Seniors, à l'exclusion des compétitions nationales ou régionales.
2. En principe, la Coupe du District «Albert Bauvineau» se dispute ~~par élimination directe~~ dans les conditions suivantes :
  - a) Sont exemptes des premiers tours, les équipes qualifiées en Coupe de France.
  - b) Sont exemptes des premiers tours, les équipes qualifiées en Coupe des Pays de la Loire Seniors Masculins
  - c) *Une première phase sous forme de groupes suivant les modalités précisées chaque saison par la Commission d'Organisation, étant précisé que les équipes encore qualifiées en Coupe de France et/ou Coupes des Pays de la Loire Seniors Masculins sont exemptées. La Composition des groupes est du seul ressort de la Commission d'Organisation. Ces décisions sont insusceptibles d'appel.*
  - d) A partir des 32es de finale, une équipe qualifiée dans l'une des deux compétitions précitées aux points a), ou b) ne pourra participer à la suite de la compétition.
  - e) En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, les équipes en présence seront départagées directement par l'épreuve des coups de pied au but exécutés dans les conditions réglementaires. Aucune prolongation ne sera disputée.
  - f) Il en sera de même pour la finale qui se jouera en principe sur terrain neutre.
4. Sur proposition de la Commission d'Organisation, le Comité de Direction pourra à tout moment modifier l'organisation des tours.

#### 5.2 Organisation des tours

1. Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis par la Commission d'Organisation.
  - a. *Phase de groupes*  
*La Commission établit le nombre de*

d'engagés. A compter des 16èmes de finale, le tirage est intégral sur l'ensemble du territoire du District. La Composition des groupes est du seul ressort de la Commission d'Organisation. Ces décisions sont insusceptibles d'appel.

*groupes en fonction du nombre d'engagements et du calendrier de la compétition.*

*Elle précise chaque saison le nombre d'équipes qualifiées pour la phase à élimination directe à l'issue de la phase de groupes.*

- a) *Les clubs se rencontrent par match aller simple.  
En cas de résultat nul à la fin de la rencontre sans prolongation, les équipes en présence effectueront l'épreuve des coups de pieds au but exécutés dans les conditions réglementaires afin de départager les deux équipes éventuellement ex aequo en fin de phase.*
- b) *Le classement se fait par addition de points. Les points sont comptés comme suit :*  
*match gagné : 3 points*  
*match nul : 1 point*  
*match perdu : 0 point*  
*match perdu par forfait ou pénalité : Retrait de 1 point*
- c) *En cas de match perdu par pénalité :*  
*Le club adverse obtient le gain du match dans les cas suivants :*
- 1. s'il avait formulé des réserves conformément aux dispositions des articles 142 ou 145 des Règlements Généraux et qu'il les avait régulièrement confirmées,*
  - 2. s'il s'agit d'une des infractions qui permettent l'évocation par la Commission compétente, dans les conditions fixées par les dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux.*
  - 3. décisions prises par la Commission de Discipline ou la Commission d'Organisation du Centre de Gestion.*

*Il bénéficie du maintien des buts marqués au cours de la partie, buts dont le nombre est en tout état de cause fixé à un minimum de 3. Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés.*

*Dans le cas où la perte du match intervient à la suite d'une réclamation formulée dans les conditions fixées par l'article 187.1 des Règlements Généraux :*

- le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match,*
- il conserve le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre,*
- les buts marqués au cours de la rencontre par*

*l'équipe du club fautif sont annulés.*

- d) *Un match perdu par forfait est réputé l'être par 3 buts à 0. Le club adverse obtient le gain du match.*
- e) *En cas de compétition organisée sous la forme de groupes au sein de laquelle un maximum de 3 rencontres par équipe sont prévues, tout forfait de match lors d'une rencontre entraîne le forfait général de cette équipe lors de cette phase de groupe.*
- f) *Règles de classement des équipes occupant le même rang dans un même groupe :*

*Lorsque dans un même groupe plusieurs équipes seront classées à égalité, il sera procédé de la manière suivante pour les départager :*

*1. Priorité sera donnée à une équipe 1 sur une équipe 2 ou équipe 3, à une équipe 2 sur une équipe 3 ou 4, etc...sous réserve d'évoluer dans la même division.*

*2. Si l'égalité subsiste, il sera établi un classement particulier suivant les points obtenus au cours des matchs disputés entre elles par les équipes à égalité.*

*3. Si l'égalité subsiste, la différence de buts marqués et encaissés au cours des rencontres disputées entre ces équipes les départagera.*

*4. Si l'égalité subsiste toujours, il sera tenu compte de la différence des buts marqués et encaissés par ces équipes dans la poule de classement.*

*5. Si l'égalité subsiste toujours entre deux équipes, l'équipe vainqueur lors de la séance de tirs au but entre ces équipes les départagera.*

*6. Si l'égalité subsiste, il sera tenu compte de la meilleure attaque dans la poule de classement.*

*7. Si l'égalité subsiste toujours, priorité sera donnée à l'équipe hiérarchiquement inférieure.*

*8. Si l'égalité subsiste toujours, un tirage au sort départage les équipes.*

- g) *En cas de qualification de meilleur deuxième, les règles de classement des équipes participant à des groupes différents sont établies de la façon suivante :*

2. L'ordre des rencontres de chaque tour sera publié au plus tard 10 jours à l'avance, sauf cas de force majeure.
3. Un club désigné officiellement comme club recevant et acceptant, pour diverses raisons (terrain indisponible, concurrence, etc...) de se déplacer chez son adversaire, sera considéré comme ayant effectivement joué sur son terrain.
4. Dans le cas où le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement deux divisions au moins au-dessous de celui de son adversaire, ce club devient club recevant.
5. Concernant les équipes de même niveau ou de niveau immédiatement inférieur ou supérieur, la rencontre sera fixée sur le terrain :
  - a. Du club premier tiré si les deux équipes ont reçu ou se sont déplacées au tour précédent

1. Classement des équipes en fonction du nombre de points acquis par chacune d'elles dans leur groupe comportant le même nombre de participants. Si ce n'est pas le cas, un ratio est effectué : quotient des points acquis par le nombre effectivement joués par l'équipe dans le championnat concerné.

2. Priorité sera donnée à une équipe 1 sur une équipe 2 ou équipe 3, à une équipe 2 sur une équipe 3 ou 4, etc...

3. Si l'égalité subsiste, classement en fonction de la différence de buts de chaque équipe concernée acquis dans la poule géographique (quotient de la différence de buts si leur groupe ne comprend pas le même nombre de participants)

4. Si l'égalité subsiste, il sera tenu compte de la meilleure attaque dans la poule de classement (quotient de la meilleure attaque si leur groupe ne comprend pas le même nombre de participants)

5. Si l'égalité subsiste toujours, priorité sera donnée à l'équipe hiérarchiquement inférieure.

6. Si l'égalité subsiste toujours, un tirage au sort départage les équipes.

**b.** Puis par élimination directe étant précisé que les équipes engagées en Coupe de France et/ou Coupes des Pays de la Loire Seniors Masculins et encore qualifiées ne pourront plus être incorporées au-delà des 1/32<sup>èmes</sup> de finale. En cas de résultat nul à la fin de la rencontre sans prolongation, les équipes en présence se départageront par l'épreuve des coups de pieds au but exécutés dans les conditions réglementaires.

2. L'ordre des rencontres de chaque tour sera publié au plus tard 10 jours à l'avance, sauf cas de force majeure.
3. Un club désigné officiellement comme club recevant et acceptant, pour diverses raisons (terrain indisponible, concurrence, etc...) de se déplacer chez son adversaire, sera considéré comme ayant effectivement joué sur son terrain.
4. En phase à élimination directe, dans le cas où le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement deux divisions au moins au-dessous de celui de son adversaire, ce club devient club recevant.
5. Concernant l'ordre des rencontres en phase à élimination directe, la rencontre sera fixée sur le terrain :
  - a. Du club premier tiré si les deux équipes ont reçu ou se sont déplacées au tour précédent

<p>b. Du club dont l'équipe s'est déplacée alors que son adversaire a reçu au tour précédent.</p> <p>6. Si deux équipes d'un même club sont qualifiées pour les huitièmes de finale, seule l'équipe hiérarchiquement supérieure disputera ce tour. L'autre équipe sera éliminée de la compétition, sans en être remplacée.</p> <p>7. En cas d'impraticabilité du terrain primitivement choisi, la commission a la faculté de procéder à la désignation du terrain du club adverse ou à un autre lieu de rencontre qui en tout état de cause est retenu en cas d'impraticabilité du terrain des deux clubs en présence.</p> <p>8. Si la rencontre ne s'est pas déroulée suite à un arrêté municipal d'interdiction ou par décision de l'arbitre en cas d'impraticabilité, la rencontre sera reprogrammée et automatiquement disputée sur le terrain de l'adversaire.</p>	<p>b. Du club dont l'équipe s'est déplacée alors que son adversaire a reçu au tour précédent.</p> <p>6. Si deux équipes d'un même club sont qualifiées pour les huitièmes de finale, seule l'équipe hiérarchiquement supérieure disputera ce tour. L'autre équipe sera éliminée de la compétition, sans en être remplacée.</p> <p>7. En cas d'impraticabilité du terrain primitivement choisi, la commission a la faculté de procéder à la désignation du terrain du club adverse ou à un autre lieu de rencontre qui en tout état de cause est retenu en cas d'impraticabilité du terrain des deux clubs en présence.</p> <p>8. Si la rencontre ne s'est pas déroulée suite à un arrêté municipal d'interdiction ou par décision de l'arbitre en cas d'impraticabilité, la rencontre sera reprogrammée et automatiquement disputée sur le terrain de l'adversaire.</p>
---	---

## **ARTICLE 7 - REGLEMENT FINANCIER**

### 7.1 Recettes

- a) Le club recevant gardera sa recette. Les frais de transport du club visiteur resteront à sa charge.

Au titre d'une redevance forfaitaire sur la recette, lors de chaque tour jusqu'aux seizièmes de finale inclus, le club sera débité une somme fixée par le Comité de Direction de District de Football de Loire-Atlantique qui ne pourra excéder le tiers du droit d'engagement de l'épreuve.

Pour les tours suivants :

- Huitièmes de finale : 3 fois le montant d'engagement
- Quarts de finale : 4 fois le montant d'engagement
- Demi-finales & Finale : 5 fois le montant d'engagement

Toute équipe régulièrement engagée en Coupe du District « Albert Bauvineau » et étant déclarée forfait devra rembourser les frais de déplacement de son adversaire et de l'arbitre ainsi que les frais d'organisation sur demandes accompagnées des justificatifs. De plus, le club forfait sera pénalisé d'une amende égale au double des droits d'engagement dans l'épreuve.

## **ARTICLE 7 - REGLEMENT FINANCIER**

### 7.1 Recettes

- b) Le club recevant gardera sa recette. Les frais de transport du club visiteur resteront à sa charge.

*Au titre d'une redevance forfaitaire sur la recette,*

- *lors de la phase de groupe : chaque club sera débité une somme fixée par le Comité de Direction de District de Football de Loire-Atlantique qui ne pourra excéder le tiers du droit d'engagement de l'épreuve.*
- *Puis pour chaque tour à élimination directe jusqu'aux seizièmes de finale inclus, le club sera débité une somme fixée par le Comité de Direction de District de Football de Loire-Atlantique qui ne pourra excéder le tiers du droit d'engagement de l'épreuve.*

○ Pour les tours suivants :

- Huitièmes de finale : 3 fois le montant d'engagement
- Quarts de finale : 4 fois le montant d'engagement
- Demi-finales & Finale : 5 fois le montant d'engagement

Toute équipe régulièrement engagée en Coupe du District « Albert Bauvineau » et étant déclarée forfait devra rembourser les frais de déplacement de son adversaire et de l'arbitre ainsi que les frais d'organisation sur demandes accompagnées des justificatifs. De plus, le club forfait sera pénalisé d'une amende égale au double des droits d'engagement dans l'épreuve.

## Challenge du District Albert Charneau

### ARTICLE 5 - DEROULEMENT DE LA COMPETITION

#### 5.1 Système de l'épreuve

1. Cette compétition a priorité sur toutes les compétitions Seniors, à l'exclusion des compétitions nationales et régionales.
2. En principe, le Challenge du District « Albert Charneau » se dispute par élimination directe dans les conditions suivantes :
  - a) Sont exemptes des premiers tours, les équipes qualifiées en Coupe de France.
  - b) Sont exemptes des premiers tours, les équipes qualifiées en Coupe des Pays de la Loire Seniors Masculins
  - c) A partir des huitièmes de finale, une équipe qualifiée dans l'une des trois compétitions précitées aux points a), ou b) ne pourra participer à la suite de la compétition.
  - d) En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, les équipes en présence seront départagées directement par l'épreuve des coups de pied au but exécutés dans les conditions réglementaires. Aucune prolongation ne sera disputée.
  - e) Il en sera de même pour la finale qui se jouera en principe sur terrain neutre.
3. Sur proposition de la Commission d'Organisation, le Comité de Direction pourra à tout moment modifier l'organisation des tours.

#### 5.2 Organisation des tours

4. Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis par la Commission d'Organisation.

A compter des 8es de finale, le tirage est nécessairement intégral sur l'ensemble du territoire du District.

Ces décisions sont insusceptibles d'appel.

### ARTICLE 5 - DEROULEMENT DE LA COMPETITION

#### 5.1 Système de l'épreuve

1. Cette compétition a priorité sur toutes les compétitions Seniors, à l'exclusion des compétitions nationales ou régionales.
2. En principe, le Challenge du District « Albert Charneau » se dispute ~~par élimination directe~~ dans les conditions suivantes :
  - a) Sont exemptes des premiers tours, les équipes qualifiées en Coupe de France.
  - b) Sont exemptes des premiers tours, les équipes qualifiées en Coupe des Pays de la Loire Seniors Masculins
  - c) *Une première phase sous forme de groupes suivant les modalités précisées chaque saison par la Commission d'Organisation, étant précisé que les équipes encore qualifiées en Coupe de France et/ou Coupe des Pays de la Loire Seniors Masculins sont exemptées.*  
*La Composition des groupes est du seul ressort de la Commission d'Organisation. Ces décisions sont insusceptibles d'appel.*
  - d) A partir des 32es de finale, une équipe qualifiée dans l'une des deux compétitions précitées aux points a), ou b) ne pourra participer à la suite de la compétition.
  - e) En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, les équipes en présence seront départagées directement par l'épreuve des coups de pied au but exécutés dans les conditions réglementaires. Aucune prolongation ne sera disputée.
  - f) Il en sera de même pour la finale qui se jouera en principe sur terrain neutre.
3. Sur proposition de la Commission d'Organisation, le Comité de Direction pourra à tout moment modifier l'organisation des tours.

#### 5.2. Organisation des tours

4. Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis par la Commission d'Organisation.
  - I. *Phase de groupes*  
*La Commission établit le nombre de groupes en fonction du nombre d'engagements et du calendrier de la compétition.*  
*Elle précise chaque saison le nombre*

*d'équipes qualifiées pour la phase à élimination directe à l'issue de la phase de groupes.*

*a) Les clubs se rencontrent par match aller simple.*

*En cas de résultat nul à la fin de la rencontre sans prolongation, les équipes en présence effectueront l'épreuve des coups de pieds au but exécutés dans les conditions réglementaires afin de départager les deux équipes éventuellement ex aequo en fin de phase.*

*b) Le classement se fait par addition de points. Les points sont comptés comme suit :*

*match gagné : 3 points*

*match nul : 1 point*

*match perdu : 0 point*

*match perdu par forfait ou pénalité : Retrait de 1 point*

*c) En cas de match perdu par pénalité :*

*Le club adverse obtient le gain du match dans les cas suivants :*

- 1. s'il avait formulé des réserves conformément aux dispositions des articles 142 ou 145 des Règlements Généraux et qu'il les avait régulièrement confirmées,*
- 2. s'il s'agit d'une des infractions qui permettent l'évocation par la Commission compétente, dans les conditions fixées par les dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux.*
- 3. décisions prises par la Commission de Discipline ou la Commission d'Organisation du Centre de Gestion.*

*Il bénéficie du maintien des buts marqués au cours de la partie, buts dont le nombre est en tout état de cause fixé à un minimum de 3. Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés.*

*Dans le cas où la perte du match intervient à la suite d'une réclamation formulée dans les conditions fixées par l'article 187.1 des Règlements Généraux :*

- le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match,*
- il conserve le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre,*
- les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés.*

*d) Un match perdu par forfait est réputé l'être par 3 buts à 0. Le club adverse obtient le gain du match.*

e) *En cas de compétition organisée sous la forme de groupes au sein de laquelle un maximum de 3 rencontres par équipe, tout forfait de match lors d'une rencontre entraîne le forfait général de cette équipe lors de cette phase de groupe.*

f) *Règles de classement des équipes occupant le même rang dans un même groupe :*

*Lorsque dans un même groupe plusieurs équipes seront classées à égalité, il sera procédé de la manière suivante pour les départager :*

*1. Priorité sera donnée à une équipe 1 sur une équipe 2 ou équipe 3, à une équipe 2 sur une équipe 3 ou 4, etc...sous réserve d'évoluer dans la même division.*

*2. Si l'égalité subsiste, il sera établi un classement particulier suivant les points obtenus au cours des matchs disputés entre elles par les équipes à égalité.*

*3. Si l'égalité subsiste, la différence de buts marqués et encaissés au cours des rencontres disputées entre ces équipes les départagera.*

*4. Si l'égalité subsiste toujours, il sera tenu compte de la différence des buts marqués et encaissés par ces équipes dans la poule de classement.*

*5. Si l'égalité subsiste toujours entre deux équipes, l'équipe vainqueur lors de la séance de tirs au but entre ces équipes les départagera.*

*6. Si l'égalité subsiste, il sera tenu compte de la meilleure attaque dans la poule de classement.*

*7. Si l'égalité subsiste toujours, priorité sera donnée à l'équipe hiérarchiquement inférieure.*

*8. Si l'égalité subsiste toujours, un tirage au sort départage les équipes.*

g) *En cas de qualification de meilleur deuxième, les règles de classement des équipes participant à des groupes différents sont établies de la façon suivante :*

*1. Classement des équipes en fonction du nombre de points acquis par chacune d'elles dans leur groupe comportant le même nombre de participants. Si ce n'est pas le cas, un ratio est effectué : quotient des points*

5. L'ordre des rencontres de chaque tour sera publié au plus tard 10 jours à l'avance, sauf cas de force majeure.
6. Un club désigné officiellement comme club recevant et acceptant, pour diverses raisons (terrain indisponible, concurrence, etc...) de se déplacer chez son adversaire, sera considéré comme ayant effectivement joué sur son terrain.
7. Concernant les équipes de même niveau ou de niveau immédiatement inférieur ou supérieur, la rencontre sera fixée sur le terrain :
  - a. Du club premier tiré si les deux équipes ont reçu ou se sont déplacées au tour précédent
  - b. Du club dont l'équipe s'est déplacée alors que son adversaire a reçu au tour précédent.
8. Si deux équipes d'un même club sont qualifiées pour les huitièmes de finale, seule l'équipe hiérarchiquement supérieure disputera ce tour. L'autre équipe sera éliminée de la compétition, sans en être remplacée.

*acquis par le nombre effectivement joués par l'équipe dans le championnat concerné.*

*2. Priorité sera donnée à une équipe 1 sur une équipe 2 ou équipe 3, à une équipe 2 sur une équipe 3 ou 4, etc...*

*3. Si l'égalité subsiste, classement en fonction de la différence de buts de chaque équipe concernée acquis dans la poule géographique (quotient de la différence de buts si leur groupe ne comprend pas le même nombre de participants)*

*4. Si l'égalité subsiste, il sera tenu compte de la meilleure attaque dans la poule de classement (quotient de la meilleure attaque si leur groupe ne comprend pas le même nombre de participants)*

*5. Si l'égalité subsiste toujours, priorité sera donnée à l'équipe hiérarchiquement inférieure.*

*6. Si l'égalité subsiste toujours, un tirage au sort départage les équipes.*

*II. Puis par élimination directe étant précisé que les équipes engagées en Coupe de France et/ou Coupes des Pays de la Loire Seniors Masculins et encore qualifiées ne pourront plus être incorporées au-delà des 1/32<sup>èmes</sup> de finale. En cas de résultat nul à la fin de la rencontre sans prolongation, les équipes en présence se départageront par l'épreuve des coups de pieds au but exécutés dans les conditions réglementaires.*

5. L'ordre des rencontres de chaque tour sera publié au plus tard 10 jours à l'avance, sauf cas de force majeure.
6. Un club désigné officiellement comme club recevant et acceptant, pour diverses raisons (terrain indisponible, concurrence, etc...) de se déplacer chez son adversaire, sera considéré comme ayant effectivement joué sur son terrain.
7. Concernant l'ordre des rencontres en phase à élimination directe, la rencontre sera fixée sur le terrain :
  - a. Du club premier tiré si les deux équipes ont reçu ou se sont déplacées au tour précédent
  - b. Du club dont l'équipe s'est déplacée alors que son adversaire a reçu au tour précédent.
8. Si deux équipes d'un même club sont qualifiées pour les huitièmes de finale, seule l'équipe hiérarchiquement supérieure disputera ce tour. L'autre équipe sera éliminée de la compétition, sans en être remplacée.
9. En cas d'impraticabilité du terrain primitivement choisi, la commission a la faculté de procéder à la

<p>9. En cas d'impraticabilité du terrain primitivement choisi, la commission a la faculté de procéder à la désignation du terrain du club adverse ou à un autre lieu de rencontre qui en tout état de cause est retenu en cas d'impraticabilité du terrain des deux clubs en présence.</p> <p>10. Si la rencontre ne s'est pas déroulée suite à un arrêté municipal d'interdiction ou par décision de l'arbitre en cas d'impraticabilité, la rencontre sera reprogrammée et automatiquement disputée sur le terrain de l'adversaire.</p>	<p>désignation du terrain du club adverse ou à un autre lieu de rencontre qui en tout état de cause est retenu en cas d'impraticabilité du terrain des deux clubs en présence.</p> <p>10. Si la rencontre ne s'est pas déroulée suite à un arrêté municipal d'interdiction ou par décision de l'arbitre en cas d'impraticabilité, la rencontre sera reprogrammée et automatiquement disputée sur le terrain de l'adversaire.</p>
<p><b>ARTICLE 7 - REGLEMENT FINANCIER</b></p> <p><b><u>7.1 Recettes</u></b></p> <p>Le club recevant gardera sa recette. Les frais de transport du club visiteur resteront à sa charge.</p> <p>Au titre d'une redevance forfaitaire sur la recette, lors de chaque tour jusqu'aux seizièmes de finale inclus, le club sera débité une somme fixée par le Comité de Direction de District de Football de Loire-Atlantique qui ne pourra excéder le tiers du droit d'engagement de l'épreuve.</p> <p>Pour les tours suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Huitièmes de finale : 3 fois le montant d'engagement</li> <li>• Quarts de finale : 4 fois le montant d'engagement</li> <li>• Demi-finales &amp; Finale : 5 fois le montant d'engagement</li> </ul> <p>Toute équipe régulièrement engagée en Challenge du District « Albert Charneau » et étant déclarée forfait devra rembourser les frais de déplacement de son adversaire et de l'arbitre ainsi que les frais d'organisation sur demandes accompagnées des justificatifs. De plus, le club forfait sera pénalisé d'une amende égale au double des droits d'engagement dans l'épreuve.</p>	<p><b>ARTICLE 7 - REGLEMENT FINANCIER</b></p> <p><b><u>7.1 Recettes</u></b></p> <p>Le club recevant gardera sa recette. Les frais de transport du club visiteur resteront à sa charge.</p> <p>Au titre d'une redevance forfaitaire sur la recette, <i>lors de la phase de groupe : chaque club sera débité une somme fixée par le Comité de Direction de District de Football de Loire-Atlantique qui ne pourra excéder le tiers du droit d'engagement de l'épreuve.</i></p> <p><i>Puis pour chaque tour à élimination directe jusqu'aux seizièmes de finale inclus, le club sera débité une somme fixée par le Comité de Direction de District de Football de Loire-Atlantique qui ne pourra excéder le tiers du droit d'engagement de l'épreuve.</i></p> <p>Pour les tours suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Huitièmes de finale : 3 fois le montant d'engagement</li> <li>• Quarts de finale : 4 fois le montant d'engagement</li> <li>• Demi-finales &amp; Finale : 5 fois le montant d'engagement</li> </ul> <p>Toute équipe régulièrement engagée en Challenge du District « Albert Charneau » et étant déclarée forfait devra rembourser les frais de déplacement de son adversaire et de l'arbitre ainsi que les frais d'organisation sur demandes accompagnées des justificatifs. De plus, le club forfait sera pénalisé d'une amende égale au double des droits d'engagement dans l'épreuve.</p>

Date d'effet : 22 octobre 2021